



ACCÈS AUX DROITS DES OUVRIÈRES AU VIETNAM

QUELS DISPOSITIFS ET QUELLES PRATIQUES CITOYENNES ?

Le Vietnam est un État émergent caractérisé, depuis plusieurs années, par une croissance économique forte, tournée vers l'exportation, ainsi que par une croissance urbaine et une industrialisation accélérées. Ce contexte est en pleine transition :

Sur le plan économique, grâce à la signature en 2016 d'accords commerciaux de libre-échange avec, en particulier, l'Union européenne et les États-Unis (accord de partenariat transpacifique), ayant pour objectif d'intégrer l'économie du Vietnam au niveau régional et international et à augmenter la compétitivité du pays.

Sur le plan politique, avec une plus grande ouverture à la liberté associative (un projet de code relatif aux associations est en cours) et à la liberté syndicale (avec la clause de libéralisation des syndicats dans le cadre du Traité de libre commerce transpacifique notamment), ainsi qu'avec une libéralisation des médias (loi adoptée en 2016).

Sur le plan social, les opportunités d'emploi se multiplient dans les zones industrielles, qui attirent principalement des jeunes femmes originaires des campagnes qui s'y rendent pour travailler dans les secteurs du textile, de l'électronique, du numérique et de la transformation. L'expansion industrielle en zone péri-urbaine continue : il existe aujourd'hui 313 zones industrielles à l'échelle du pays, et il est prévu d'en avoir 463 d'ici 2020.

Dans ce contexte, de nouvelles inégalités émergent, dont les principales victimes sont les femmes migrant des campagnes. Elles constituent en moyenne près de 75 % de la main d'œuvre. Elles sont souvent jeunes, non mariées, démunies et vulnérables face aux intimidations, et rencontrent de plus de grandes difficultés en termes d'insertion socio-économique. Ces problèmes sont en général étroitement liés à une conscience limitée de leurs droits sociaux, à leur faible capacité de négociation

et à leur connaissance réduite des modes d'action qui permettraient d'améliorer leurs conditions de vie et de travail, souvent précaires.

Il existe malgré tout un environnement juridique favorable à l'accès au droit et, plus spécifiquement, au droit social. Il existe en effet une législation en matière de droit du travail. Le Code du travail, révisé en 2012, rend par exemple obligatoire l'élection de représentants des travailleurs et impose l'instauration d'un dialogue régulier entre employeurs et travailleurs afin de discuter de la production, de l'application des conventions collectives, des conditions de travail et de toutes les autres requêtes. Bien que ce code soit, à ce jour, encore mal connu et peu appliqué, il existe néanmoins des groupes d'acteurs qui facilitent l'accès au droit. Si les cabinets d'avocats s'inscrivent dans une logique marchande, les centres d'aide juridique de l'État et les centres de consultation juridique, créés par des organisations socio-politiques telles que l'Union des femmes (pour traiter du droit des femmes) et le syndicat vietnamien CGTV (droit du travail et droit syndical), offrent des services gratuits aux personnes dites « prioritaires » et également, dans certains cas, à leurs membres. Enfin, des ONG locales de défense des droits des femmes et des droits des travailleurs commencent à mener des actions d'information et de sensibilisation aux droits au niveau local, sous l'ombrelle d'organisations socio-politiques.

Une mission d'identification des pratiques d'aide juridique syndicales et relatives au droit du travail a été menée au Vietnam en janvier 2016 auprès des femmes migrantes travaillant dans les zones industrielles, avec la CGT, le Gret et sous l'égide de la CGTV. Près de dix-sept rendez-vous officiels (pour un total d'environ 60 personnes rencontrées) auront ainsi permis d'échanger et de discuter avec les représentations syndicales et les centres d'aide juridique affiliés de sept provinces : Hanoï, Vinh Phuc, Hai Phong, Hai Duong, Dong Nai et Binh Duong.

À l'issue de cette mission, un film documentaire sur les pratiques les plus engagées en faveur de la protection des droits des femmes ouvrières migrantes a été réalisé. La présente capitalisation tente de rendre compte de ces pratiques d'aide juridique. Trois grands questionnements la président, auxquels elle tente de répondre.

Comment caractériser le contexte actuel du Vietnam ? Dans quelle mesure celui-ci est propice à l'évolution des postures et des positions des différents acteurs concernés par les droits des ouvrières migrantes ?

Est-il possible d'être « acteurs de droits » dans le contexte actuel ? La compréhension de cette notion apparaît comme difficile dans un pays comme le Vietnam, dont la culture politique « top-down » voit plutôt le droit comme un outil de rappel à l'ordre (les obligations des travailleurs) que comme un levier de transformation qui permettrait aux ouvriers d'agir lorsque des dispositions sont avantageuses. Il existe néanmoins un environnement juridique propice non seulement à attirer les investissements et les entreprises, mais également à mieux protéger les droits des travailleurs. En outre, le contexte actuel de transition offre des opportunités susceptibles d'aider à ce que les populations les plus vulnérables aient les capacités d'agir sur leur destin à travers une meilleure application des dispositions juridiques qui leurs sont favorables.

Les pratiques d'aide juridique existantes en faveur des ouvrières migrantes, ou plus généralement des travailleurs, sont-elles constitutives de pratiques citoyennes ou populaires de droit ?

Autrement dit, favorisent-elles un changement de comportement chez ces femmes, en leur permettant de passer d'un comportement de soumission vis-à-vis de leurs obligations à une attitude active face à leurs droits ? Ces pratiques sont-elles porteuses d'une dynamique cherchant à

permettre aux femmes migrantes de mieux connaître leurs droits, de se les approprier et de pouvoir être davantage capable d'agir pour améliorer leurs conditions de travail et de vie ? Qui sont les acteurs qui leur facilitent l'accès aux droits ? Jouent-ils un rôle pédagogique, afin de permettre aux personnes concernées de s'approprier leurs droits et d'être davantage dans une position d'action, qu'elle soit individuelle ou collective ?

Ce travail de capitalisation propose un rapide tour d'horizon des pratiques évoquées plus haut, qu'elles aient lieu au nord ou au sud du pays, en tentant de définir des notions telles que « *empowerment* juridique », « pratiques populaires ou citoyennes de droits » ou encore « être acteurs de droits ».

Ces pratiques permettent-elles aux femmes concernées d'avoir un meilleur « contrôle » sur leur vie, de mieux prendre leur destin en main et, par-là même, d'améliorer par la dialogue et la négociation leurs conditions de vie et de travail ?

S'il n'existe pas de liens directs entre la sensibilisation aux droits et l'amélioration des conditions de vie et/ou de travail, les pratiques identifiées révèlent néanmoins que la première peut avoir des effets bénéfiques sur la prise de confiance et l'estime de soi, dès lors que l'on prend conscience d'être une personne détentrice de droits pouvant agir en tant qu'acteur de droits. Cette capitalisation tente de tirer des enseignements des pratiques populaires de droits « efficaces » et présente des pistes d'actions, dont le choix ne peut être que conditionné par le contexte. Ce faisant, elle recommande la création de nouvelles synergies entre différents types d'acteurs, tout en soulignant que l'évolution des mentalités, des comportements et des postures s'inscrit obligatoirement sur le long terme.

Référence : HUYGHEBAERT P. et NGUYEN G., *Accès aux droits des ouvrières au Vietnam : quels dispositifs et quelles pratiques citoyennes ?*, Gret, Coll. Études et Travaux en ligne n° 45, 2016, 58 p.

Tous les ouvrages de la collection Études et Travaux en ligne sont téléchargeables gratuitement sur le site web du Gret (www.gret.org).